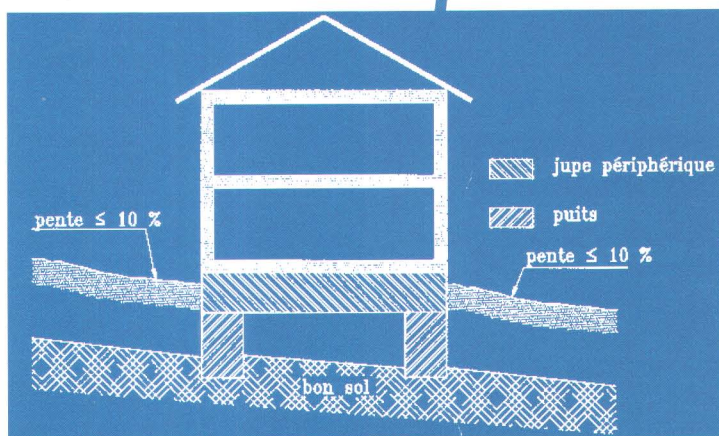


Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles

"Guide CP-MI Antilles"

guides



**RECOMMANDATIONS AFPS
TOME IV**



Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles

"Guide CP-MI Antilles"

**RECOMMANDATIONS AFPS
TOME IV**

NOUVELLE ÉDITION 2004

ASSOCIATION FRANCAISE DU GÉNIE PARASISMIQUE

28 rue des Saint-Pères
75343 Paris Cedex 07
Tél. : 01 44 58 28 40
Fax : 01 44 58 28 41
afps@afps-seisme.org

17- Les systèmes constructifs faisant l'objet d'un Avis Technique ministériel (CSTB) sont à utiliser conformément aux prescriptions de l'Avis Technique concerné. Ils sont donc exclus du domaine d'application du présent guide.

1.5 - Cas des modifications ultérieures, après la réception de la maison individuelle

Les travaux réalisés en application du présent guide doivent faire l'objet d'une réception selon la réglementation en vigueur. Toutes les modifications apportées après cette réception sont considérées comme une nouvelle construction qui sort du champ d'application du guide, par exemple :

- la surélévation partielle ou totale d'un ou de plusieurs niveaux,
- la démolition partielle ou totale de panneaux de contreventement,
- la démolition partielle ou totale de dalles de plancher,
- la transformation de combles en étages habitables,
- le rajout de citernes, bassins,
- la réalisation de garages.

Cette limitation concerne toutes les modifications, qu'elles soient soumises ou non à l'obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux.

1.6 - Choix de l'épaisseur de 20 cm pour les murs de contreventement en maçonnerie chaînée

En métropole, les murs de façade en maçonnerie de blocs de béton ou de briques sont réalisés avec une épaisseur minimale de 20 cm conformément au DTU 20-1 et ceci notamment pour assurer une bonne résistance à la pénétration de l'eau.

Aux Antilles, il est d'usage courant de réaliser les mêmes murs porteurs en maçonnerie, soit en blocs de béton creux ou pleins, soit en briques ou en blocs perforés de terre cuite avec une épaisseur minimale de 15 cm.

Aussi dans un premier temps, des calculs de résistance et des essais pour des panneaux de maçonnerie de 15 cm d'épaisseur ont-ils été conduits pour l'élaboration du guide.

Les résultats des essais ont notamment mis en évidence que la résistance des panneaux était liée à celle des joints de mortier qui en constituaient le point faible. Toutes choses égales par ailleurs, le passage d'une épaisseur de panneau de 15 cm à une épaisseur de 20 cm augmente sensiblement cette résistance pour un mortier conforme aux spécifications données ci-après (chapitre 4, § 4.2), réalisé et mis en œuvre selon les règles de l'art.

Par ailleurs, la réalisation de chaînage de 15 cm d'épaisseur conduirait à d'importantes difficultés de mise en œuvre des ferrallages, notamment aux nœuds, et de coulage du béton et laisserait craindre que les conditions d'enrobage minimal des armatures ne seraient peut-être pas toujours respectées sur chantier, conformément aux règles BAEL 91, rappelées au chapitre 4, § 4.4 du présent guide.

Il est précisé qu'il est toujours possible de réaliser des panneaux de contreventement de 15 cm d'épaisseur en voiles de béton armé, chaînés, ou en maçonnerie chaînée d'éléments pleins¹.

Enfin, une perspective d'utilisation de panneaux de contreventement de 15 cm d'épaisseur avec d'autres éléments ou systèmes constructifs en maçonnerie chaînée pourrait être envisagée, mais sous réserve de l'aboutissement d'une procédure d'Avis Technique lancée par des professionnels avec le CSTB.

1. éléments pleins : c'est-à-dire conformément à la norme NF P 06-013, référence DTU règles PS 92, "la pierre, les briques pleines de terre cuite, les blocs pleins de béton, les blocs en béton cellulaire ainsi que les briques et les blocs perforés mis en œuvre avec leurs perforations perpendiculaires au plan de pose."